

Depuis le 1er janvier 2022, conformément au Code des relations entre le public et l'administration, la saisie et le dépôt de l'intégralité des demandes d'autorisation d'urbanisme sera possible par voie électronique.

La Commune de Rumilly offrira donc à compter de cette date la possibilité aux particuliers et aux professionnels de transmettre par saisine de manière dématérialisée toutes les demandes d'autorisation concernant le droit des sols.

Déposer un dossier d'urbanisme au format numérique

⇒ **Avant de commencer :**

Après avoir pris connaissance des consignes ci-dessous, vous pourrez vous connecter au lien figurant en bas de page.

Il vous sera demandé de vous identifier.

Vous pourrez ensuite choisir quel dossier vous souhaitez créer :

- Permis de Construire :
pour Maison Individuelle (PCMI) ou classique (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Déclaration Préalable de travaux :
pour Maison Individuelle (DPMI) ou classique (DP) ;
- Déclaration Préalable valant Lotissement (DPLT) ;
- Certificat d'Urbanisme : d'information (CUa) ou opérationnel (CUb) ;

Veillez à bien sélectionner la Commune concernée par le projet. En effet, toutes les Communes adhérentes au service Autorisation de Droits des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie peuvent faire l'objet d'un dépôt dématérialisé.

Vous devrez ensuite saisir le formulaire Cerfa, puis joindre impérativement les pièces nécessaires suivant le projet envisagé (plan de situation, plan masse, photographies, etc.). Les pièces devront être jointes sous format PDF.

⇒ **Après votre dépôt de dossier**

Dès l'enregistrement de votre dossier sur la plate-forme, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Électronique (AEE).

La Commune sera ensuite informée du dépôt de votre dossier et vous délivrera un numéro via l'envoi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE).

La date de dépôt de votre dossier faisant foi pour le délai d'instruction sera celle mentionnée dans l'Accusé de Réception Electronique (ARE).

Commencer ici la saisie de votre demande

L'accès à ce nouveau dispositif s'effectue uniquement à partir de ce lien :

<https://urbanisme.mairie-rumilly74.fr/NetADS/sve/RUMILL74225/index.php>

Toute demande d'autorisation déposée via un autre canal dématérialisé ne sera pas prise en compte.

Bon à savoir : Le dépôt du dossier papier est toujours possible.